



CANTINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBLET REGLEMENT 2024 - 2025

Si l'école est une obligation, le restaurant scolaire est un service rendu aux familles.

Dans un souci de bonne organisation et de bonne gestion, une inscription préalable en mairie est obligatoire, qu'elle soit annuelle, mensuelle ou exceptionnelle.

Nous vous rappelons que :

- Les enfants de maternelle doivent être autonomes pour prendre leur repas.
- Toute allergie alimentaire devra impérativement être signalée et doit faire partie d'un protocole avec la médecine scolaire.
- La commune met à disposition des serviettes en papier pour chaque enfant.

INSCRIPTION ANNUELLE DES ENFANTS

Les parents devront déposer en mairie la fiche d'inscription annuelle, précisant les jours de prises de repas :

à remettre au plus tard le vendredi 5 juillet 2024

L'inscription annuelle ou une modification de cette inscription est envisageable **en cas de force majeure** en prévenant le secrétariat au moins 8 jours à l'avance. Toute situation sera étudiée au cas par cas par l'Adjointe des Affaires Sociales ou Monsieur le Maire.

NB : L'inscription pour la rentrée 2024-2025 ne sera effective qu'à compter du règlement de l'ensemble des factures de cantine émises au titre de l'année scolaire écoulée.

INSCRIPTION MENSUELLE (réservée aux parents ayant un planning professionnel mensuel)

Le planning d'inscription devra être remis à la mairie **au plus tard le 20 du mois précédent** (soit le 20 août pour septembre).

Tout repas prévu non pris sera facturé et les repas non prévus seront facturés au tarif exceptionnel.

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

Des repas pourront être pris exceptionnellement, en dehors du tableau d'inscription à l'année, sous réserve d'inscription écrite auprès du secrétariat de mairie.

Le tarif spécifique « repas exceptionnel » s'appliquera.

☞ Pour des raisons de responsabilité, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie et les enseignants.

☞ **En cas d'absence non signalée au secrétariat de mairie, le repas sera facturé.**

ACCUEIL des Très Petites Sections

L'accueil des enfants de TPS est possible sous réserve d'une période d'adaptation de 2 semaines afin d'évaluer l'autonomie de l'enfant.

Les parents devront récupérer leur enfant après le repas entre 13h et 13h20.

TARIFS DES REPAS

Ils sont révisables à chaque rentrée scolaire et s'établissent comme suit pour l'année scolaire 2024 - 2025 :

INSCRIPTION ANNUELLE Ou INSCRIPTION MENSUELLE (parents ayant un planning professionnel mensuel)	- Parents domiciliés à Chamblet (toutes les classes) OU - Parents domiciliés à Saint Angel (enfant en Très Petite Section, Petite Section ou Moyenne Section de maternelle)	3 €
INSCRIPTION ANNUELLE	- Parents non domiciliés à Chamblet - Parents domiciliés à Saint-Angel (enfant en Grande Section de maternelle ou à l'école primaire)	3.50 €
REPAS EXCEPTIONNEL		5.00 €
ENFANT AVEC UN PAI (repas fourni par les parents)		1.00 €/j

FACTURATION ET PAIEMENT



La facturation des repas s'effectuera à terme échu à chaque période de vacances scolaires (vacances de la Toussaint, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été).

Le paiement se fera auprès du Centre de Gestion Comptable de Montluçon, quai Forey - CS 40252 - 03108 Montluçon cedex : par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, espèces, carte bancaire ou virement (IBAN FR333000100567C031000000021 BIC BDFEFRPPCCT).

Le non-paiement entraînera l'exclusion de l'enfant de ce service.

ABSENCES

Seuls pourront être décomptés les repas en cas de :

- grève de l'enseignant,
- absence à l'école d'au moins **4 jours de classe consécutifs**. **Il est indispensable de prévenir le secrétariat de mairie** par téléphone au 04.70.07.80.58 ou mail (mairie.chamblet@wanadoo.fr) pour que les repas ne soient pas facturés.



En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les enfants peuvent rester à l'école et prendre leur repas à la cantine. Si votre enfant ne reste pas à l'école, son repas sera quand même facturé.

PERSONNEL

Les enfants doivent respecter et obéir au personnel de la cantine.

Le personnel communal de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Il est demandé aux parents de ne pas interpeller le personnel communal lors de l'exercice de ses fonctions ou même en dehors ; toute réclamation devant être adressée par écrit à l'Adjointe des Affaires Sociales ou à Monsieur le Maire.

DISCIPLINE

Le repas de midi doit demeurer un moment où les enfants peuvent se détendre, dans un calme relatif.

Les enfants, pendant leur repas à la cantine, au cours des trajets et durant les temps de pause dans la cour se doivent de respecter le personnel et les autres enfants.

Tout comportement excessif (propos désobligeants, gaspillage de nourriture, insultes, attitude perturbatrice, brimades envers les camarades...) sera sanctionné par :

- **un courrier d'avertissement et/ou convocation des parents,**
- **l'exclusion temporaire (une semaine),**
- **l'exclusion définitive.**

Le Maire,

A. CHANIER

L'Adjointe aux Affaires Sociales,

L. BLOYER

**ENFANT DOMICILIÉ A CHAMBLET (toutes les classes)
OU A SAINT-ANGEL (Très Petite Section, Petite Section
ou Moyenne Section uniquement)**

**INSCRIPTION ANNUELLE
A LA CANTINE MUNICIPALE DE CHAMBLET
Année scolaire 2024 – 2025
Tarif du repas au 1^{er} septembre 2024 : 3 €**

NOM (des parents ou représentant légal) :

PRENOM :

ADRESSE :

03170 CHAMBLET*

03170 SAINT-ANGEL*

(*rayer la mention inutile)

☎ : Mail :

Numéro d'allocataire CAF :

Je m'engage à inscrire annuellement,

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
NOM			
PRENOM			
Classe			

A la cantine de Chamblet, les jours suivants :

LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			
TOTAL par semaine			

Inscription 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Possibilité de modifier ces jours en cours d'année pour raisons justifiées (familiales, professionnelles, ...) auprès du secrétariat de mairie au moins 8 jours à l'avance.

Allergie alimentaire :

PAI (repas fourni) : OUI NON

☞ **Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-joint, et accepter le paiement à chaque période de vacances scolaires.**

A, le

Signature,

**ENFANT NON DOMICILIÉ A CHAMBLET
OU DOMICILIÉ A SAINT-ANGEL (de la Grande Section à la Primaire)**

**INSCRIPTION ANNUELLE
A LA CANTINE MUNICIPALE DE CHAMBLET**

Année scolaire 2024 – 2025

Tarif du repas au 1^{er} septembre 2024 : 3,50 €

NOM (des parents ou représentant légal) :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

☎ : Mail :

Numéro d'allocataire CAF :

Je m'engage à inscrire annuellement,

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
NOM			
PRENOM			
Classe			

A la cantine de Chamblet, les jours suivants :

LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			
TOTAL par semaine			

Inscription 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Possibilité de modifier ces jours en cours d'année pour raisons justifiées (familiales, professionnelles, ...) auprès du secrétariat de mairie au moins 8 jours à l'avance.

Allergie alimentaire :

PAI (repas fourni) : OUI NON

☞ **Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-joint, et accepter le paiement à chaque période de vacances scolaires.**

A, le

Signature,

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE
A LA CANTINE MUNICIPALE DE CHAMBLET

Année scolaire 2024 – 2025
Tarif du repas au 1^{er} septembre 2024 : **5,00 €**

NOM (des parents ou représentant légal) :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

☎ : Mail :

Numéro d'allocataire CAF :

Inscrit,

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
NOM			
PRENOM			
Classe			

A la cantine de Chamblet, le(s) jour(s) suivant(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

Allergie alimentaire :

PAI (repas fourni) : OUI NON

☞ **Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-joint, et accepter le paiement à chaque période de vacances scolaires.**

A, le

Signature,